

PROTOCOLE DE SAISIE DE LA MDPH ET MISE EN PLACE DU PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION

A / La famille a saisi la MDPH préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire



Les besoins de l'enfant hors toute situation scolaire ont été évalués, un plan de compensation initial (sans PPS) existe et l'école en a été informée



Le Chef d'Etablissement et/ou l'Enseignant Référent réunissent une Equipe Educative.

Sont invités : les parents, l'enseignant, l'enseignant spécialisé, les thérapeutes ou service de soins qui interviennent auprès de l'élève, le médecin scolaire, la psychologue de l'éducation



L'Equipe Educative

conçoit les éléments précurseurs d'un PPS



L'Enseignant Référent

transmet ces éléments à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH



L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation puis la CDA

valident la proposition de PPS



le C.E. est garant de la mise en œuvre du PPS

et l'Enseignant Référent veille à la continuité et à la cohérence de sa mise en place. Il assure le lien permanent avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation.

L'Equipe de Suivi de Scolarisation,

procède au moins une fois par an à l'évaluation du PPS

B / L'élève est déjà suivi par la MDPH



- ☞ des modifications dans l'aménagement du PPS semblent nécessaires (et elles doivent, bien sûr, passer par la MDPH)
- ☞ le bilan annuel du PPS doit être fait



Le Chef d'Etablissement et/ou l'Enseignant Référent réunissent une Equipe de Suivi de Scolarisation.

Sont invités : les parents, l'enseignant, l'enseignant spécialisé, les thérapeutes ou service de soins qui interviennent auprès de l'élève, le médecin scolaire, la psychologue de l'éducation



L'Equipe de Suivi de Scolarisation

émet un avis sur les modifications éventuelles à apporter au PPS de l'élève



Ces modifications sont des réajustements en accord avec les objectifs premiers



L'Equipe de Suivi de Scolarisation met en place ces réajustements



Les modifications à apporter nécessitent une modification des objectifs premiers du PPS validé par la CDA



L'Equipe de Suivi de Scolarisation émet un avis sur les modifications à apporter au PPS



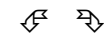
Le C.E. transmet les documents d'évaluation de l'élève à l'Enseignant Référent (renseignements scolaires, fiche de demande d'AVS ou de matériel, ...)

et prend rapidement RDV, si ce n'est déjà fait, avec la Psychologue de l'Education et le Médecin Scolaire afin qu'ils évaluent l'élève à leur tour

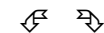


L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation

construit avec l'Enseignant Référent une nouvelle proposition de PPS pour l'élève



La Commission des Droits et de l'Autonomie valide les modifications du PPS



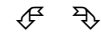
le C.E. est garant de la mise en œuvre du nouveau PPS

et l'Enseignant Référent veille à la continuité et à la cohérence de sa mise en place. Il assure le lien permanent avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation.

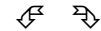
L'Equipe de Suivi de Scolarisation,

procède au moins une fois par an à l'évaluation du PPS

C / L'élève n'est pas connu de la MDPH

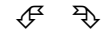


Mais des modifications dans l'aménagement de sa scolarité semblent nécessaires et elles doivent passer par la MDPH



Le Chef d'Établissement réunit une Equipe Educative.

Il invite les parents, l'enseignant, l'enseignant spécialisé, les thérapeutes ou service de soins qui interviennent auprès de l'élève, le médecin scolaire, la psychologue de l'éducation et l'Enseignant Référent (de scolarisation auprès de la MDPH)



L'Equipe Educative

émet un avis sur l'organisation de la scolarisation de cet élève et des moyens nécessaires à mettre en oeuvre



Les parents (ou le responsable légal) de l'élève sont d'accord avec les propositions émises



Ils saisissent la MDPH par l'intermédiaire du courrier donné par l'**Enseignant Référent**



Le C.E. transmet les documents d'évaluation de l'élève à l'Enseignant Référent (renseignements scolaires, fiche de demande d'AVS ou de matériel, ...) et prend rapidement RDV, si ce n'est déjà fait, avec la Psychologue de l'Education et le Médecin Scolaire afin qu'ils évaluent l'élève à leur tour



L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation

construit avec l'Enseignant Référent une proposition de PPS pour l'élève



La Commission des Droits et de l'Autonomie valide ou modifie le PPS



L'Equipe Educative devient **L'Equipe de Suivi de Scolarisation**, elle procède au moins une fois par an à l'évaluation du PPS.

Le C.E. est garant de la mise en œuvre du PPS

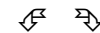
et l'Enseignant Référent veille à la continuité et à la cohérence de la mise en place du PPS. Il assure le lien permanent avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation



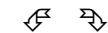
Les parents (ou le responsable légal) ne sont pas d'accord avec les propositions émises



Le C.E. et/ou l'Enseignant Référent demandent aux parents de saisir la MDPH par l'intermédiaire du courrier pré rempli qui leur est donné, ceci est notifié dans le compte-rendu de l'Equipe Educative signé de tous les partenaires, donc des parents



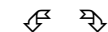
Les parents (ou le responsable légal) prennent contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois



Les parents (ou le responsable légal) ne prennent pas contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois



Le C.E. contacte l'IEN de circonscription afin qu'il informe la MDPH de la situation



La MDPH

contacte à son tour la famille de l'élève et l'Enseignant Référent pour envisager la mise en place d'un PPS